

Le droit de l'employé

Actualité

Aviation : derrière
les avions, des travailleurs
à défendre

Chronique juridique

Impact social et fiscal
de la mise à disposition
de matériel informatique
et de GSM



Série élections 2014

Votez pour une fiscalité juste

www.cne-gnc.be

JANVIER 2014 n° 1

Journal mensuel de la Centrale Nationale des Employés - Ne paraît pas en juillet/août
Secrétariat administratif: 52 avenue Robert Schuman - 1400 Nivelles

CNE L'avenir a son syndicat

Ça Nous Engage

L'image



Linda Léonard

Le 19 décembre, la CNE participe au blocage du Sommet européen, aux côtés d'autres organisations : agriculteurs, associations, syndicats ont réuni leurs forces au sein de l'alliance D19-20. Deux traités européens sont dans le viseur : le Pacte budgétaire ou TSCG, dont nous avons abondamment parlé dans ces pages et le traité transatlantique ou PTCl qui instaure une zone de libre-échange entre l'Europe et les USA. Deux jours plus tard, la Belgique achève malheureusement la ratification du TSCG. Mais le combat contre le PTCl, prévu pour 2015, ne fait que commencer. La CNE se mobilisera donc encore pour une Europe au profit des gens, pas de l'argent ! Plus d'info : www.d19-20.be.

Sommaire

2 Ça nous engage

4 Chronique juridique

Impact social et fiscal de la mise à disposition de matériel informatique et de GSM

6 Série élections 2014 

Votez pour une fiscalité juste

L'Europe cherche les moyens de ses ambitions
Les Régions, de plus en plus autonomes
La Belgique a les cartes en main

10 Actualité

Aviation : derrière les avions, des travailleurs à défendre

12 Commerce

Du poison dans vos vêtements : la CNE réagit

13 Non Marchand

Si le Non Marchand ne s'intéresse pas à la politique, la politique ne s'intéressera plus au Non Marchand !

14 Services

L'index de décembre - Infos services

16 Editorial

Une fuite et un chantier



La CNE héberge les Afghans

Entre mille autres choses tristes ou belles, l'année 2013 s'est terminée sur un nouvel épisode de la lutte des Afghans en Belgique : leur marche de Bruxelles à Mons pour se faire entendre du Premier Elio Di Rupo. Lors de leur étape à Nivelles, la CNE a hébergé pour la nuit ces 250 hommes et quelques femmes. Y a-t-il une raison de soutenir les Afghans plus que d'autres ? Bien sûr que non. Mais, comme syndicat, nous avons toutes les raisons de soutenir les travailleurs (avec ou sans emploi, avec ou sans papiers) qui s'organisent et qui luttent collectivement. Aujourd'hui, en Belgique, c'est ce groupe d'Afghans. Maggie De Block les accuse de « chantage affectif ». Car pour le pouvoir, les seules victimes « acceptables » sont celles qui restent dispersées et apeurées. Celles qui s'organisent et relèvent la tête sont toujours des « mauvaises » victimes. Après leur deuxième marche, vers Gand cette fois, rien de concret n'est gagné, mais les Afghans continuent à refuser de disparaître dans la grisaille et l'invisibilité. Vous pouvez suivre leur lutte et la soutenir www.facebook.com/campagnesolidariteafghansbelgique?fref=ts.

Ça, je peux le faire !

Préserver ma santé au travail

Le 2 octobre 2013, la Commission européenne a annoncé qu'il n'y aurait plus de nouvelles règles en matière de sécurité et santé au travail. Plus aucune mention des substances cancérigènes, plus rien sur les lésions dorsales et musculaires causées par le travail répétitif. Avec le programme Refit, la Commission veut ainsi détricoter les droits à la santé et à la sécurité, ainsi que les droits à la concertation et à la consultation des travailleurs européens. C'est une attaque directe contre les droits fondamentaux des travailleurs. Vous pouvez réagir : découvrez le site de la campagne sur www.rethinkrefit.eu et envoyez un mail pour interpeller nos parlementaires européens.

Calculez votre préavis en quelques clics !

Vous êtes licencié ou vous démissionnez ? Pas évident de s'y retrouver parmi les anciennes et nouvelles règles en matière de préavis... Grâce à notre outil en ligne, calculez votre délai de préavis en quelques clics, sans vous tromper : rendez-vous sur www.cne-gnc.be > A votre service > Travailleurs avec emploi. Pour plus d'informations sur le nouveau régime de licenciement en vigueur depuis le 1er janvier 2014, consultez également notre brochure « Ouvriers/employés : vers un meilleur statut commun », disponible auprès de votre délégué CNE, dans votre secrétariat CNE ou sur www.cne-gnc.be > Publications (au bas de la page d'accueil).



MERCI LES SYNDICATS

Marche arrière pour la loi anti-cumul

Fin 2013, dans sa lutte contre la fraude sociale, le gouvernement avait annoncé une mesure inquiétante pour les personnes licenciées. Toutes les indemnités de rupture obtenues en plus des indemnités légales n'étaient pas cumulables avec l'indemnité de chômage. Autrement dit, ces montants étaient convertis en mois de revenus par l'ONEM et reculaient le droit aux allocations de chômage. Les indemnités supplémentaires étant courantes, notamment en cas de licenciement collectif, de nombreux travailleurs auraient ainsi perdu des sommes importantes. Les organisations syndicales ont contesté cette décision. Avec succès : le gouvernement est revenu sur son projet, en limitant l'interdiction de cumul aux indemnités pour clause de non-concurrence et à celles d'éviction pour les représentants de commerce.



Le Droit de l'Employé est une publication mensuelle de la Centrale Nationale des Employés.

Secrétariat administratif

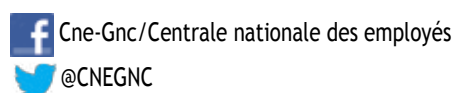
Chaussée de Louvain, 510 • 5004 Bouge
Editeur responsable : Felipe Van Keirsbilck
52 avenue Robert Schuman • 1400 Nivelles • 067 88 91 91

Ont participé à ce numéro

Julie Coumont • Yves Hellendorff • Delphine Latawicz
Martine le Garroy • Sébastien Robeet • Felipe Van Keirsbilck
Contact : prenom.nom@acv-csc.be

Couverture : Serge Dehaes

Graphisme et mise en page : Linda Léonard



Impact social et fiscal de la mise à disposition de matériel informatique et de GSM

Les nouvelles technologies sont utilisées de manière de plus en plus généralisée dans le monde professionnel. Il n'est pas rare qu'un employeur mette ainsi à disposition du matériel informatique ou un GSM ou encore les deux. Comment évaluer cet avantage ?

Il existe beaucoup de confusions sur la manière d'évaluer cette mise à disposition. En principe, si le matériel est uniquement mis à disposition pour l'activité professionnelle, il ne s'agit pas d'un avantage pour le travailleur. Si cette mise à disposition permet également un usage privé, alors il s'agit d'un avantage soumis à cotisations sociales et à la taxation spécifique « avantages de toute nature ».

Le mécanisme est alors le suivant sur les fiches de paye. L'employeur ajoute un montant au salaire brut et calcule des cotisations sociales sur ce montant. Il retire ensuite le montant de départ, ce qui a pour conséquence que le salaire net est uniquement diminué des cotisations sociales sur ce montant.

Utilisation privée et professionnelle d'une installation informatique

L'utilisation gratuite, à des fins personnelles, d'une installation informatique mise à disposition du travailleur par son employeur à des fins professionnelles fait naître :

- d'une part, un avantage de toute nature imposable;
- d'autre part, un avantage en nature soumis aux cotisations sociales.

Ces avantages sont évalués forfaitairement et pour une valeur identique par les législations fiscale et sociale.

Les frais exposés à l'occasion de la mise à disposition d'une installation informatique constituent des frais professionnels déduc-

tibles pour l'entreprise, pour autant qu'ils soient dûment justifiés et que la valeur de ces avantages soit mentionnée sur les fiches individuelles des bénéficiaires, ainsi que sur le relevé récapitulatif.

L'administration fiscale précise que l'installation informatique est composée, au plus, d'un PC, d'un écran, d'un clavier, d'une souris, d'une imprimante, d'un scanner, d'enceinte(s), de logiciels, de connexions et d'un abonnement à Internet de quelque type que ce soit. L'administration précise, par ailleurs, que, par souci de simplification et de conciliation, elle admet que les frais relatifs à la ligne téléphonique soient considérés comme étant des frais de connexion à Internet.

Sur le plan fiscal

L'avantage de toute nature découlant de l'utilisation gratuite et privée d'une installation informatique mise à la disposition du travailleur dans le cadre de ses activités professionnelles est fixé forfaitairement à :

- 180€ par an pour l'utilisation d'un PC, y compris, le cas échéant, les périphériques et/ou l'imprimante;
- 60€ par an pour une connexion Internet, y compris l'abonnement à Internet.

Sur le plan de la sécurité sociale

L'avantage en nature découlant de l'utilisation gratuite et privée d'une installation informatique mise à la disposition du travailleur dans le cadre de ses activités professionnelles est fixé forfaitairement à :

- 45€ par trimestre pour l'utilisation d'un PC, y compris, le cas échéant, les périphériques et/ou l'imprimante;
- 15€ par trimestre pour une connexion Internet, y compris l'abonnement à Internet.

Utilisation privée et professionnelle d'un téléphone portable

Lorsqu'une société met un GSM (de type smartphone ou non) ou Blackberry à la disposition de ses travailleurs, elle leur permet également, dans la plupart des cas, d'utiliser celui-ci à des fins privées. L'avantage qui résulte de l'usage privé du GSM ou du Blackberry constitue un avantage de toute nature soumis à l'impôt et aux cotisations de sécurité sociale.

Toutefois, le montant de cet avantage diminue à concurrence de l'éventuelle contribution personnelle du travailleur.

Sur le plan fiscal

1. Pour le bénéficiaire

La prise en charge par l'employeur des frais afférents à l'usage professionnel n'engendre aucun avantage imposable dans le chef du bénéficiaire. Par contre, la prise en charge par l'employeur des frais afférents à l'usage privé constitue, pour le travailleur, un avantage de toute nature imposable, dans la mesure où cet avantage est octroyé en raison ou à l'occasion de l'activité professionnelle.

1.1. Evaluation de l'avantage imposable

Les avantages de toute nature qui sont obtenus autrement qu'en espèces sont comptés pour la valeur réelle pour le bénéficiaire. En principe, lorsqu'aucune règle d'évaluation n'est prévue par arrêté royal, les avantages perçus par le travailleur doivent être évalués à la valeur réelle qu'ils ont dans le chef de leur bénéficiaire. En principe, pour apprécier la valeur de l'avantage pour le travailleur, il convient d'avoir égard au montant que ce dernier aurait dû dépenser, dans des

conditions normales, pour obtenir le même avantage, et non pas au prix de revient dans le chef de l'employeur. En réponse à une question parlementaire, le ministre des Finances a dit qu'autant en ce qui concerne l'usage privé d'un GSM qu'en ce qui concerne l'usage privé d'un Blackberry, la valeur réelle de l'avantage doit être déterminée dans le chef du bénéficiaire sur la base des circonstances de faits, certes en tenant compte du principe précité. Le ministre des Finances est d'avis qu'il n'est pas opportun d'édicter des règles d'évaluation forfaitaires en la matière, « vu la diversité des appareils et des structures tarifaires ».

1.2. Diminution de l'avantage imposable

L'avantage imposable est diminué à concurrence de la contribution du travailleur dans les frais d'utilisation du GSM ou du Blackberry. Ainsi, si le travailleur ou le dirigeant rembourse à la société une partie des factures relatives à l'utilisation privée du GSM ou du Blackberry, l'avantage imposable devra être diminué dans cette proportion.

1.3. Déclaration de l'avantage imposable

L'avantage de toute nature résultant de l'usage privé du GSM doit être mentionné sur la fiche fiscale 281.10 ou 281.20.

2. Pour l'employeur

Les frais relatifs à l'usage professionnel constituent des frais propres à l'employeur. Aussi, leur prise en charge par ce dernier est déductible au titre de frais professionnels. L'employeur devra justifier la réalité et le montant des frais encourus au moyen de documents justificatifs.

Sur le plan de la sécurité sociale

La partie des frais afférente à l'utilisation professionnelle du GSM ou du Blackberry constitue, en droit de la sécurité sociale, des frais dont la charge incombe à l'employeur. La prise en charge de ces frais par l'employeur n'engendre donc aucun avantage en nature pour le bénéficiaire. Par contre, la partie des frais liée à l'usage privé représente un avantage en nature, si elle est prise en charge par l'employeur, et doit être soumise aux cotisations ordinaires de sécurité sociale.

La difficulté est d'évaluer cet avantage sachant qu'aucune disposition légale ne donne, à ce jour, la moindre indication à cet égard. L'ONSS a cependant élaboré un régime « ad-

ministratif », qui s'analyse comme suit :

- Si l'employeur interdit l'usage privé du GSM et qu'il « contrôle » cette interdiction et, au besoin, « sanctionne » les infractions à celle-ci, il n'y a pas d'avantage pour les travailleurs.
- Autre situation : l'employeur autorise l'usage privé du GSM et a conçu un système permettant d'opérer une ventilation entre l'usage professionnel et l'usage privé (pris en charge par le travailleur). A titre d'exemples, l'ONSS mentionne le « split-billing » (facturation séparée de l'usage professionnel et de l'usage privé), un montant forfaitaire mensuel réputé couvrir l'usage professionnel, un rapport exprimé en pourcentage entre l'usage professionnel et privé, etc.
- L'ONSS admettra ces divers systèmes comme étant 'plausibles » (et acceptera donc qu'il n'y ait pas d'avantage puisque le travailleur supporte les frais de l'usage privé) s'il est « clair » que l'employeur n'a pas fixé « arbitrairement » lesdits forfaits ou pourcentages, mais peut « justifier [ceux-ci] compte tenu de la fonction des travailleurs » et « démontrer que lesdits montants sont réalistes ». Dans le cas contraire, l'ONSS régula-

risera « d'office » la situation « pour un montant de 12,50€ par mois par travailleur pour la période non encore prescrite ».

- L'ONSS utilisera ce même forfait « administratif » de 12,50€/mois lorsque l'employeur autorise l'usage privé et n'utilise « aucun système » pour distinguer l'usage professionnel de l'usage privé.

Sébastien Robeet



Votez pour une fiscalité juste

En mai 2014, nous serons appelés à élire nos représentants aux parlements européen, belge et wallon ou bruxellois. D'ici là, chaque mois, nous vous présentons un enjeu de ce triple scrutin, qui vous concerne directement. En janvier, découvrez comment l'Europe, la Belgique et votre Région influencent la fiscalité et les impôts que vous payez.

Elle se profile comme LE thème de la campagne électorale 2014 : la fiscalité est au centre des débats les plus ardues depuis quelques mois déjà, avec des positions claires et tranchées entre les différents partis politiques. C'est vrai que la question « qui doit payer combien » a le don d'intéresser les citoyens, particulièrement en temps de crise. C'est légitime : à tous les niveaux de pouvoir, les décisions politiques en matière de fiscalité seront cruciales pour la vie de notre société.

L'Europe cherche les moyens de ses ambitions



Dossier réalisé
par Julie Coumont

Alors que les mesures d'austérité se succèdent sans état d'âme, la fiscalité européenne semble au point mort. C'est pourtant en allant chercher l'argent là où il se trouve que l'Europe sortira de la crise. C'est aussi une question de justice.

« Une harmonisation totale des systèmes fiscaux des Etats membres n'est pas nécessaire ». Premier point de la stratégie de politique fiscale de l'Union européenne, cette phrase donne le ton : en matière d'impôts, l'UE n'a pas l'intention de prendre trop de responsabilités. Il faut dire que les Etats membres tiennent particulièrement à leur souveraineté dans ce domaine, qui constitue un levier politique de base. Décider quel argent va financer les services collectifs est en effet un pouvoir essentiel. Dès le départ, les Etats membres de l'UE ont donc cadenassé les compétences fiscales européennes, en exigeant l'unanimité pour la prise de décisions : rien n'est possible sans l'accord de tous les Etats membres.

La Commission européenne elle-même a d'ailleurs souligné plusieurs fois ce problème, et proposé de passer au vote à la majorité qualifiée, plus facile à obtenir,

pour certaines matières fiscales. Sans succès jusqu'à présent. Pourtant, ce ne sont pas les défis qui manquent. En voici au moins trois.

Empêcher l'évasion fiscale

Le scandale des paradis fiscaux dévoilé par l'« Offshoreleaks », qui a révélé au monde entier la liste des gros fraudeurs, a remis la lutte contre l'évasion fiscale au centre de la politique internationale. D'après le Parlement européen, la fraude et l'évasion fiscales engendrent chaque année, dans l'Union, une perte de mille milliards d'euros. En mai 2013, les chefs d'Etats des 27 pays membres de l'Union ont expressément demandé que des progrès soient rapidement accomplis. L'échange automatique d'informations entre les pays de l'Union est une première étape indispensable pour mettre des bâtons dans les roues des fraudeurs. A ce niveau, la Commission européenne semble bien inspirée, puisqu'elle a proposé, fin 2013, d'étendre le système.

D'autres propositions visent à lutter contre la fraude à la TVA et à modifier la directive « mères-filiales », qui permet aux multinationales d'échapper à l'impôt.

C'est encourageant, mais ces mesures ne doivent pas servir d'écran de fumée. Pour combattre efficacement la fraude et l'évasion fiscale au sein de l'UE, il faudra aller jusqu'au cœur du problème, et agir concrètement.





tement. Le Parlement européen a d'ailleurs officiellement demandé aux Etats membres, en décembre dernier, de poursuivre l'objectif consistant à réduire de moitié le trou causé par l'évasion fiscale d'ici 2020. Les députés ont également préconisé que la Commission présente, chaque année, un rapport sur les progrès réalisés dans l'Union et dans le monde dans ce domaine. L'évasion fiscale, qui prive les Etats de moyens colossaux pour assurer les services à la population, ne sera pas éradiquée en quelques mois. Il s'agit d'un combat de longue haleine. Les élections de mai 2014 auront donc un impact énorme : selon les partis au pouvoir, la lutte contre l'évasion fiscale pourrait bien s'évaporer... ou aboutir.

Taxer les transactions financières

L'idée date des années 70, mais le krach de 2008 l'a remise au goût du jour : taxer les transactions financières permettrait non seulement de faire payer (en partie) les responsables de la crise, mais aussi de décourager les comportements qui ont provoqué cette crise. L'objectif est bien de taxer les bénéfices que tirent les acteurs lorsqu'ils vendent et achètent des produits financiers. Certains sont en effet devenus des experts de la spéculation, qui n'a plus rien à voir avec des investissements dans l'économie réelle et dont le seul objectif est de ramener un maximum d'argent, malgré les conséquences. Le Parlement puis la Commission de l'UE ont poussé le projet dès 2010, mais certains pays européens sont farouchement opposés à l'instauration d'une taxe Tobin, aussi appelée taxe Robin des bois. Sans unanimité pour la lancer au niveau de l'Union, 11 pays, dont la Belgique, ont néanmoins décidé d'avancer ensemble.¹ En juin 2012, ces pays se sont officiellement déclarés prêts à s'associer pour la mettre en œuvre, via le mécanisme de la coopération renforcée, qui permet à un groupe d'au moins 9 Etats d'aller plus loin que les autres. Malheureusement, depuis, le projet semble s'être enlisé. Les lobbys bancaires et financiers s'acharnent pour diviser les 11 Etats et dépecer la taxe de Tobin. Ici aussi, l'enjeu du scrutin de mai 2014 sera d'élire

des représentants suffisamment convaincus de la légitimité de cette taxe pour résister aux pressions.

Harmoniser l'impôt des sociétés

À l'heure de la mondialisation et des multinationales, la concurrence fiscale est évidemment un enjeu essentiel. Aujourd'hui, une entreprise installée dans plusieurs pays est soumise à des régimes fiscaux différents. L'harmonisation de l'impôt des sociétés représenterait donc une belle avancée. En mars 2011, la Commission européenne a proposé un système commun pour calculer la base imposable, des

« On peut détruire les droits sociaux avec une majorité qualifiée, mais pour prendre des décisions en matière de fiscalité, il faut l'unanimité. La raison est simple : les premiers concernent les pauvres, les seconds touchent aux riches. »
Heinz Zourek, directeur général de la fiscalité de l'UE

entreprises actives dans l'UE. En avril 2012, le Parlement européen a approuvé cette directive sur une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (CCCTB). Ne nous méprenons pas : l'objectif est de simplifier la vie des entreprises et d'accomplir le grand marché unique de l'Europe. Mais rien n'empêche d'en profiter pour mettre fin au dumping fiscal et faire payer leur part aux entreprises pour redistribuer les richesses. C'est pourquoi les syndicats réclament, en plus de cette assiette fiscale commune, un taux d'imposition minimum sur les bénéfices des sociétés. Malheureusement, le projet semble coincé à ce stade. Une fois encore, les élections de mai 2014 seront cruciales pour la suite de ce dossier.

1 Il s'agit de l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Belgique, le Portugal, la Slovaquie, la Grèce, l'Italie, l'Espagne, la Slovaquie et l'Estonie.

Les Régions, de plus en plus autonomes



Désormais, les Régions pourront ajouter leurs impôts à l'impôt pour les personnes physiques de leur territoire. La concurrence fiscale s'annonce, avec la tentation de protéger les plus riches pour qu'ils ne s'évadent pas.

Alors que l'Union européenne tente d'harmoniser la fiscalité entre ses pays membres, la 6ème réforme de l'Etat belge accorde plus d'autonomie fiscale aux Régions. Certes, le fédéral détermine toujours le précompte professionnel, la base imposable, les taux et les exonérations. Mais les Régions ont désormais la faculté d'établir des additionnels sur l'impôt des personnes physique fédéral, différenciés par tranche d'impôt. Ces entités seront également les seules à déterminer l'octroi de réductions d'impôts dans leurs domaines de compétences (liés essentiellement à l'habitation et aux titres-services). Conséquence : une nouvelle concurrence fiscale pourrait voir le jour entre les différentes Régions du pays. Avec, à la clé, la tentation pour chacune de taxer le moins possible, afin de garder ses résidents aisés... Il est donc d'autant plus indispensable d'élire des représentants politiques convaincus par l'importance de l'impôt, en tant que moyen de redistribuer les richesses entre tous les citoyens. A ce titre, la politique des déductions fiscales qui se développe depuis quelques années ne nous semble pas la meilleure formule. Bien sûr, elle a l'avantage d'encourager certains comportements bénéfiques, comme les économies d'énergie ou le travail ménager déclaré. Mais la multiplication des mesures rend le système particulièrement complexe et opaque. Les seuls qui en profitent sont donc les citoyens suffisamment informés... et qui ont déjà les moyens d'investir, puisqu'il faut pouvoir dépenser de l'argent avant de récupérer une partie de l'impôt. Pire : les déductions fiscales favorisent les hauts revenus au détriment des autres, puisque plus vos rentrées sont élevées, moins le service vous coûte. C'est donc tout l'inverse du principe de redistribution et de solidarité !





La Belgique a les cartes en mains

S'il y a bien une matière qui reste principalement une compétence nationale, c'est celle-là ! Depuis quelques mois, tous les partis politiques lancent leur formule et annoncent leurs projets en matière de fiscalité. Tant mieux, la question est cruciale. Il ne nous reste plus qu'à faire les bons choix.

A force d'exister, les choses finissent parfois par se faire oublier... C'est ainsi que dans notre pays, aller à l'école ou emprunter les routes sans payer, paraît presque anodin. Pourtant, ces services collectifs ont un coût, tout comme le ramassage des déchets, la police, les trains, les tribunaux, l'accueil des petits enfants et des personnes âgées et bien d'autres prestations encore. L'impôt qui finance tous ces services est donc essentiel. C'est important de le rappeler chaque fois qu'on évoque la fiscalité car, la plupart du temps, le débat se limite malheureusement à la question de savoir comment faire baisser l'impôt. Ainsi on compare sans cesse la fiscalité belge à celle des autres pays, sans jamais tenir compte des services à la population qu'elle permet de financer. Or, il est établi que mutualiser le coût des services collectifs est avantageux pour tout le monde !

Vive l'impôt... juste

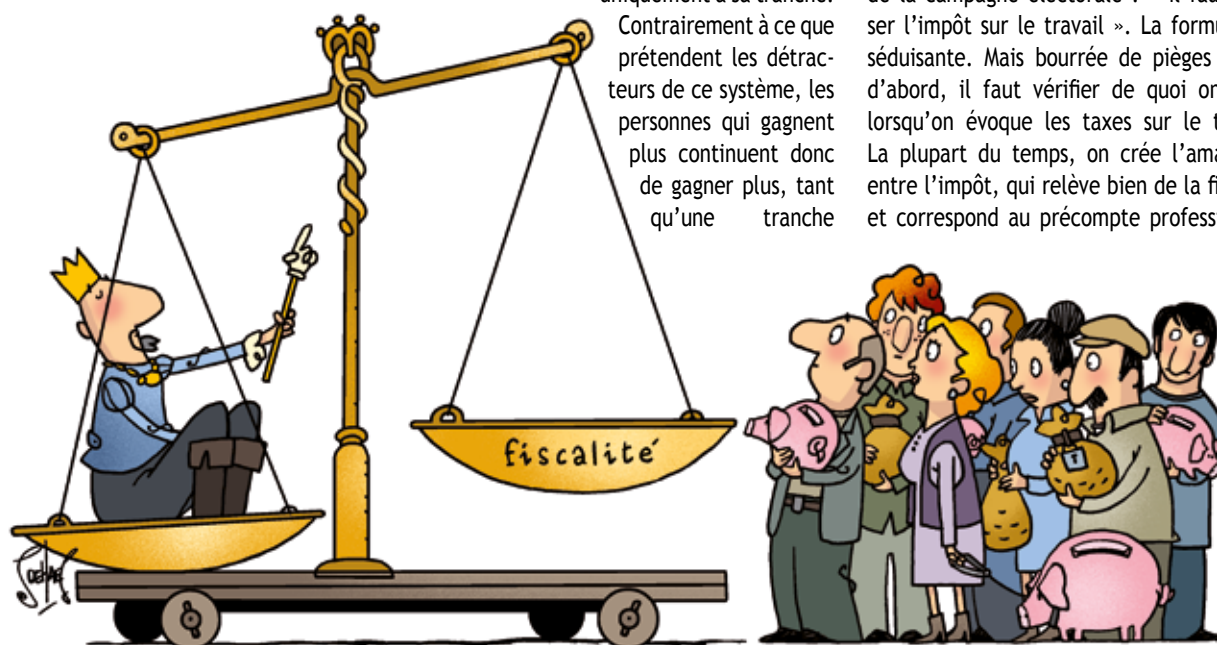
Une fois ce principe de départ intégré, il faut aborder la répartition de l'impôt : qui paie combien ? Pour nous, la réponse est simple : les épaules les plus larges doivent supporter les charges les plus lourdes. C'est la seule façon d'assurer le rôle de redistribution de la fiscalité. En faisant payer chaque citoyen selon ses moyens, on réduit les inégalités et on garantit la solidarité. C'est bénéfique pour l'ensemble de la société. Plus précisément, pour être juste, l'impôt doit être progressif et prélevé sur toutes les formes de revenus.

La progressivité de l'impôt signifie que plus une personne gagne, plus elle contribue. Concrètement, il s'agit d'établir des tranches de revenus, et d'augmenter l'impôt chaque fois qu'on passe à une tranche supérieure. Attention, on ne raisonne pas en termes de revenu total mais bien en tranches séparées : chaque taux s'applique uniquement à sa tranche.

Contrairement à ce que prétendent les détracteurs de ce système, les personnes qui gagnent plus continuent donc de gagner plus, tant qu'une tranche

n'est pas taxée à 100%. Dans tous les cas, l'impôt progressif est le plus égalitaire, puisqu'il permet de réduire les écarts de revenus entre les personnes. Tout l'enjeu est évidemment de déterminer les tranches et leurs taux respectifs. Malheureusement, depuis quelques décennies, plusieurs mesures ont fortement diminué la progressivité de l'impôt des personnes physiques en Belgique. D'un côté, les plus riches paient moins d'impôts qu'avant : une grande partie des revenus financiers n'y sont plus soumis depuis le début des années 1980 et les taux les plus élevés ont été supprimés (réforme Martens-Gol dans les années 1980, réforme Reynders entre 2002 et 2004). De l'autre, les premières tranches atteignent trop vite les revenus indispensables pour satisfaire des besoins fondamentaux, ce qui pénalise fortement les personnes à revenus faibles et moyens.

Quant aux formes de revenus taxées, un consensus semble s'être dégagé dès le début de la campagne électorale : « il faut baisser l'impôt sur le travail ». La formule est séduisante. Mais bourrée de pièges ! Tout d'abord, il faut vérifier de quoi on parle lorsqu'on évoque les taxes sur le travail. La plupart du temps, on crée l'amalgame entre l'impôt, qui relève bien de la fiscalité et correspond au précompte professionnel,



et les cotisations sociales. L'impôt est une taxe versée à l'Etat pour assurer un certain nombre de services au public. Les cotisations sociales, en revanche, relève du « salaire socialisé ». Elles appartiennent à l'ensemble des travailleurs, qui se protègent ainsi de la perte de revenus en cas de chômage, maladie, accident ou pension, et constituent des réserves en cas de naissance ou de vacances (pour les ouvriers). Lorsqu'un parti politique propose de baisser la fiscalité sur le travail, il faut donc s'assurer qu'il ne parle pas des cotisations sociales, indispensables pour financer la sécurité sociale.

Deuxième vérification : si on réduit la fiscalité sur le travail, comment comble-t-on le manque à gagner pour l'Etat ? Pour le Mouvement réformateur, en tout cas, c'est très clair : on ne le comble pas. Les libéraux considèrent carrément que l'Etat peut se priver de 5 milliards d'euros de recettes pour alléger la fiscalité sur les salaires et les bénéfiques des entreprises. Plus hypocritement encore, le MR promet que cet « électrochoc fiscal » permettrait de créer 100.000 emplois, par effet retour, et donc ne coûter en réalité que 1,6 milliard d'euros. On sait pourtant que les effets retour de ce type de cadeau aux entreprises sont très hypothétiques. Pour s'en convaincre, il suffit de repenser aux intérêts notionnels, dont même les inventeurs admettent à présent qu'ils n'ont pas créé d'emplois ou relancé l'économie. Alors quand on repart du principe de base de la fiscalité, qui affirme que les impôts sont nécessaires pour assurer la vie en collectivité, on comprend que le projet fiscal du MR n'est tout simplement pas tenable.

Taxer les grosses fortunes et supprimer les niches

Tous les autres partis politiques annoncent par contre que la réforme fiscale doit être neutre pour les recettes de l'Etat, c'est-à-dire que ce qui n'est plus imposé sur les revenus du travail, doit l'être sur d'autres revenus. Avec, en ligne de mire, les revenus du capital, c'est-à-dire ce qu'on pourrait appeler « l'argent gagné par l'argent ». Il s'agit par exemple des intérêts, des rentes sur le patrimoine, des dividendes distribués par les entreprises, des plus-values financières... bref, des revenus gagnés à la sueur du portefeuille. Car aujourd'hui encore, le capital échappe à la fiscalité. Le gouvernement, qui n'a aucun mal à faire payer les

travailleurs et les allocataires sociaux par ses mesures d'austérité, n'ose pas faire contribuer les plus riches. C'est totalement injuste ! Et une vraie perte pour la collectivité, puisqu'il y a là de l'argent qui permettrait de sortir de la crise sans toucher aux plus faibles et casser la solidarité. Comme l'explique la CSC dans sa campagne www.impotsurlafortune.be, taxer les fortunes de plus de 1 million d'euros à hauteur de 1% serait indolore pour leurs propriétaires (à qui il resterait toujours 990.000 euros...) et rapporterait 6 milliards d'euros à l'Etat ! Enfin, une simplification de la fiscalité serait la bienvenue. A force d'ajouter des mesures qui se superposent, tout le monde s'y perd, sauf ceux qui ont les moyens de se payer les services d'un expert fiscaliste pour passer entre les mailles du filet. Remettre tout le système à plat permettrait donc

de supprimer ce qu'on appelle les « niches fiscales », à savoir des avantages fiscaux qui permettent aux contribuables de diminuer le montant de leur impôt, sous certaines conditions. Car on constate qu'une fois encore, ce sont les plus aisés qui en profitent.

Il est donc temps, en effet, de réformer la fiscalité en Belgique. Dans le bon sens : vers plus de justice et d'efficacité, pour sortir de la crise et vivre ensemble sans casser le lien social et la solidarité. Les femmes et les hommes politiques qui seront au pouvoir, après les élections de mai 2014, auront cette belle responsabilité. A nous de bien les choisir !



La fiscalité verte s'autodétruit dans...

A côté de son rôle budgétaire, la fiscalité est parfois utilisée pour inciter ou décourager certains comportements, notamment dans le domaine environnemental (primes à l'isolation, taxe anti-pollution...). Pourquoi pas, mais en gardant à l'esprit deux éléments. Premièrement, pour être égalitaires, les mesures qui encouragent les comportements positifs doivent cibler ceux qui en ont besoin. Or, bien souvent, les déductions fiscales profitent surtout aux revenus supérieurs, puisqu'il faut être propriétaire, avoir les moyens d'investir dans l'achat d'une chaudière ou de panneaux photovoltaïques, être bien informé... avant de récupérer de l'argent. Deuxièmement, la fiscalité verte ne doit pas être envisagée comme une source de recettes pour l'Etat. Si elle atteint ses objectifs, à savoir orienter les comportements, elle a vocation à s'autodétruire.

Aviation

Derrière les avions, des travailleurs à défendre

Toutes les semaines ou presque, la presse parle de Ryanair, de Brussels Airlines ou de Liège Airport. Le secteur de l'aviation est innovant et dynamique et ses acteurs charismatiques. Il y a donc toujours quelque chose à raconter sous l'angle de l'activité économique : concurrence, investissement, rachat, faillite, effets d'annonce... En revanche, on évoque rarement le personnel des aéroports. Ces travailleurs de l'ombre méritent pourtant toute notre attention.

Chez Gate Gourmet, le travailleur est averti de son horaire du lendemain chaque soir, par SMS.

Avec pas moins de trois aéroports sur la Wallonie et Bruxelles, le secteur de l'aéronautique emploie plusieurs milliers de travailleurs. Différents éléments expliquent ce besoin de main-d'œuvre : l'augmentation du trafic aérien d'abord, avec de plus en plus de passagers et de fret à transporter. L'apparition de nouveaux besoins ensuite, liés par exemple à la sûreté ou à la logistique. Tant mieux ! Les aéroports sont créateurs de toutes sortes d'emplois, correspondant à tous les niveaux de qualification. A côté des multiples professions périphériques (boutiques, restaurants, nettoyage...), quatre filières regroupent la majorité de ces « métiers de l'escale », auxquelles correspondent quatre profils : les carrières commerciales, les métiers liés à la piste et au trafic, les carrières du fret et de la logistique et celles de la sûreté.

Ces travailleurs doivent cependant accepter les contraintes propres au milieu aéroportuaire. La nécessité de travailler de jour comme de nuit en horaires décalés, y compris le dimanche et les jours fériés, par exemple, ou l'impératif de disposer d'un véhicule personnel (en raison de la situation des aéroports et des horaires). Connues dès le départ et difficilement contournables, ces contraintes sont largement acceptées par le personnel. Mais lorsque s'y ajoutent des conditions et des relations de travail de plus en plus dures, le vase déborde. Pour mieux

comprendre, faisons le tour des aéroports et de leurs enjeux.

Zaventem Les travailleurs éclatés

Le 4 janvier dernier, un travailleur intérimaire s'est fait écraser par un camion en train de se garer au quai de chargement sur le tarmac de Zaventem. Il est décédé. Ce drame n'a rien d'un malheureux accident. Il y a 20 ans, il fallait être à deux pour manœuvrer les camions de catering (qui livrent les repas et boissons dans les avions). Par mesure d'économie, on a remplacé le deuxième homme par une caméra... Cette situation découle d'un choix stratégique, purement économique : depuis plusieurs années, les aéroports et les compagnies aériennes se sont limitées à leurs missions de base et ont sous-traité les autres activités. Le catering, mais aussi l'assistance en escale, le nettoyage ou la sécurité sont ainsi confiés à des entreprises externes, qui doivent batailler ferme pour obtenir le contrat. Ces activités sont en effet soumises à des appels d'offre réguliers, dans le cadre de marchés publics ou de gré à gré, qui exacerbent la concurrence. Pour proposer le meilleur prix et remporter le contrat, ces entreprises n'hésitent pas à faire payer leurs salariés, en proposant des contrats précaires et mal payés. Une tendance similaire touche les entreprises de

courrier. Les travailleurs se retrouvent alors sous le champ d'application d'autres commissions paritaires et perdent certains droits sociaux. C'est ce qu'on appelle le dumping social : les employeurs cherchent le statut le moins coûteux et donc le moins favorable pour leur personnel. Résultat : une multitude de conditions de travail moins avantageuses les unes que les autres se développent et tous les travailleurs sont tirés vers le bas. Les statuts et conventions collectives qui s'appliquent à l'aviation concernent de moins en moins de personnes et ne peuvent plus, dans leurs rédactions actuelles, constituer un socle de garanties suffisant pour protéger les salariés.

Alors qu'auparavant les changements de société étaient vécus comme une formalité, depuis quelques années le transfert d'un prestataire à un autre est donc vécu avec angoisse et inquiétude par les salariés. Ces changements s'accompagnent maintenant de menaces sur l'emploi, les salaires et les conditions de travail. Au nom de la « compétitivité », de plus en plus de contrats temporaires, partiels, à horaires variables ou intérimaires (dont certains à la journée !) apparaissent. Chez Gate Gourmet, une société de catering implantée sur Zaventem, par exemple, le travailleur est averti de son horaire du lendemain chaque soir, par SMS !



Charleroi

Le modèle low cost

Le patron de Ryanair a rappelé en décembre 2013 combien le Brussel South Charleroi Airport reste sa priorité absolue pour le low cost. La base de l'aéroport de Charleroi serait en effet la mieux adaptée pour le développement de la compagnie, selon le ministre wallon du Transport André Antoine. Et ce n'est pas l'ambition de Ryanair de mettre le cap sur Zaventem qui l'inquiète. D'après lui, il s'agirait seulement de répondre à la concurrence de Vueling sur le tarmac bruxellois. En tout état de cause, ce n'est pas tant les stratégies des compagnies qui nous importent, mais bien le modèle qu'elles imposent. **Emblématique du low cost et indépendamment des provocations de son CEO, Ryanair est perçue**

comme la compagnie aérienne qui a rendu le ciel accessible à tous. Le prix dérisoire

des billets ne s'obtient pourtant pas sans conséquence. Soumis au droit du travail irlandais alors qu'ils vivent en Belgique et travaillent au départ de Charleroi, les employés de Ryanair sont traités comme des moins que rien : heures d'escale non rémunérées, pas de treizième mois ni de congés payés, des vêtements de travail et une formation à financer eux-mêmes... La CNE se bat d'ailleurs depuis des années pour stopper cette injus-

Le prix dérisoire des billets de Ryanair ne s'obtient pas sans conséquence sur ses employés.

tice et réclamer l'application du droit belge aux employés de Ryanair occupés à Charleroi. **Face à ces conditions de travail et de salaire, les autres entreprises s'empressent de crier à la concurrence déloyale en exigeant que toutes les compagnies soient logées à la même enseigne. Mais laquelle ?** Pour la CNE, c'est clair, le modèle à bas coût qui s'obtient sur le dos des travailleurs n'a pas sa place chez nous, ni ailleurs.

Liège

Le chantage de la délocalisation

Cet automne à Singapour, Liège Airport a reçu le titre de meilleur aéroport mondial cargo de l'année 2013. Une reconnaissance internationale qui couronne une stratégie focalisée

sur le cargo et confirme sa position de leader au niveau européen. En moins de 15 ans, le modèle développé par Liège Airport, basé sur la flexibilité, la rapidité et la simplicité, aurait donc permis d'offrir les meilleures conditions financières du marché et d'attirer de gros clients. **Mais à quel prix pour son personnel ? Par essence, le travail se caractérise par une charge physique très importante.** Le personnel, qui va des bagagistes aux agents de check-in, personnel de cabine, ouvriers des entrepôts et employés des sociétés de courrier, doit en permanence porter et déplacer des marchandises et des

paquets lourds. La pollution, un matériel hors d'âge et le stress lié à la charge de travail renforcent encore cette pénibilité physique. **Les travailleurs n'osent pas pour autant se plaindre, car les emplois souvent temporaires, toujours précaires, sont extrêmement volatiles : il ne s'agit pas de faire grève trop souvent, les jobs peuvent être déplacés à moindre frais à Cologne...**

Une zone qui appartient à ses travailleurs

Ainsi, dans les coulisses des aéroports, jour après jour, travaillent durement des mécaniciens, des bagagistes, des agents de gardiennage, des douaniers, des policiers, des hôtesses. Des gens qui doivent sans cesse se battre pour préserver et améliorer leurs droits et leurs conditions de travail. Malheureusement, lorsqu'ils se mobilisent, c'est le blocage des voyageurs ou de leurs bagages qui fait les gros titres. L'aéroport apparaît comme une zone qui n'appartient à personne. Comme s'il fonctionnait tout seul. Comme s'il n'était qu'une activité économique. Ces personnes qui nous permettent de voyager méritent pourtant d'être respectées. C'est pourquoi la CNE participe, avec d'autres organisations syndicales, à la défense des travailleurs et travailleuses du secteur.

Martine le Garroy

Du poison dans vos vêtements : la CNE réagit

N'avez-vous jamais eu des démangeaisons dans vos nouveaux vêtements ? Ne vous êtes-vous jamais demandé quelle était la composition de ces petits sachets coincés dans vos paires de chaussures ? D'où venait cette odeur étrange qui traîne sur le linge neuf ?

Un reportage diffusé sur Arte en septembre 2013 a révélé aux consommateurs une explication bien inquiétante de ces phénomènes. En effet, les vêtements, les chaussures et le tissu d'ameublement demandent de nombreux produits chimiques pour leur fabrication. Teintures, conservateurs, fixateurs de couleurs, autant de substances qui représentent un réel danger pour la santé des consommateurs et celle des travailleurs qui produisent ces textiles, qui les contrôlent à leur arrivée en Europe, les trient dans les entrepôts, les déballent et les mettent en rayon dans les magasins. C'est donc toute la chaîne de production - distribution - consommation qui est touchée.

Bien au courant de ces dangers, la filière d'approvisionnement préfère fermer les yeux. En effet, dans les pays producteurs, ces produits ne sont pas interdits, contrairement à l'Union européenne. Dans les contrats conclus avec les sous-traitants, les normes européennes passent parfois à la trappe pour gagner la bataille des prix. Pro-

duire moins cher dans des conditions parfois indignes et au mépris de la santé de tous, voilà le leitmotiv des grandes enseignes.

Fin 2012, Greenpeace a également publié un rapport dévoilant les dessous de la mode. Classé dans les « substances cancérigènes avérées pour l'homme » par le Centre international de recherche sur le cancer, le formaldéhyde est souvent présent dans les vêtements synthétiques, qu'il contribue à rendre infroissables, résistants et hydrofuges. Il fixe aussi les colorants. Mais il provoque des irritations des yeux et des voies respiratoires, et accroît le risque de pathologies asthmatiques et de sensibilisations allergiques, même à faible dose. Une autre molécule dangereuse vient des composés perfluorés (PFC), telles que les fibres téflon qui rendent les vêtements plus faciles à nettoyer et à repasser. Ces composés sont des perturbateurs endocriniens, provoquant problèmes d'infertilité ou de développement, cancers, déficits immunitaires ou perturbations du développement neurologique. De nombreux textiles contiennent par ailleurs des retardateurs de flammes (c'est le cas des couettes et coussins), pour éviter qu'ils ne prennent feu rapidement. Ces substances chimiques se retrouvent jusque dans le sang des cordons ombilicaux. Elles altèrent l'attention, la mémoire, l'apprentissage et le comportement des animaux de laboratoire, même à des doses minimes.

En France, le syndicat FO a été alerté par des témoignages de ses affiliés et a lancé une campagne auprès du monde politique et de ses militants, pour mettre cette question à l'agenda des entreprises. L'entreprise doit veiller à la santé de ses travailleurs et clients : il s'agit d'une obligation qui dépasse les déclarations d'intention.

Avertis de cette démarche, les militants de la CNE Commerce ont décidé de rencontrer leurs collègues français d'ici le mois de juin, afin d'étudier les pistes de travail possibles dans nos entreprises, via le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT). Nous vous tiendrons informés. En attendant, soyez vigilants !

Delphine Latawicz

1 <http://infopoisontextile.unblog.fr/>



istock

Solidarité avec les travailleurs du Bangladesh



Fin novembre, le gouvernement du Bangladesh a dévoilé le nouveau montant du salaire minimum pour les travailleurs de l'habillement : 5.300 Taka mensuels (50,32 €). Il s'agit d'une augmentation de 77%, mais qui ne correspond, du fait de l'inflation, qu'à une faible augmentation du pouvoir d'achat et ne couvrira que

21% du salaire minimum vital dans ce pays. Les organisations syndicales revendiquent pour l'instant un salaire de 8000 takas (76,27 euros). Cette annonce a donc relancé une forte mobilisation des travailleurs, violemment réprimée par la police et des hommes de main, provoquant la mort par balle de deux manifestants, de nombreux blessés et l'arrestation de plusieurs leaders syndicaux. Alors que ce secteur procure au pays 76% de ses revenus à l'exportation, les travailleurs de l'habillement y sont toujours parmi les plus mal payés du monde.

Soutenez leur combat pour un travail décent et un salaire vital ! Rejoignez la campagne et retrouvez toutes les informations sur www.achact.be.

Si le Non Marchand ne s'intéresse pas à la politique, la politique ne s'intéressera plus au Non Marchand !

Novembre 2013. Les organismes d'insertion socio-professionnelle font le siège devant le Parlement wallon pour dénoncer les réformes négatives prévues dans le secteur. En même temps, le secteur de l'aide aux personnes handicapées s'oppose, lui, aux mesures d'austérité qui bloquent l'indexation des subsides.

Décembre 2013. Les organisations de jeunes manifestent devant le cabinet de la ministre compétente pour s'opposer à des restrictions budgétaires, mais aussi pour exprimer leur crainte. Alors que près de la moitié des emplois dans ce secteur sont des « programmes de résolution du chômage »¹ et que ces dispositifs sont transférés du fédéral aux Régions, l'opacité complète sur les conséquences de ce transfert engendre la panique dans les associations !

**Transfert de compétences :
Les politiques francophones sont
soit des menteurs,
soit des irresponsables !**

Fin 2013, le fédéral adoptait les dernières lois d'application du transfert des compétences vers les Régions/Communautés et la réforme de la Loi spéciale de financement de ces entités fédérées.² Satisfaction générale dans les partis d'avoir réussi ce pari ! La patate chaude n'est donc plus au fédéral. Du côté de la Wallonie et de Bruxelles, des groupes de travail ont été réunis pour « valider la liste de réglementation concernée ». Mais interdiction d'aborder les questions stratégiques ou les questions d'organisation. Comment allons-nous organiser les secteurs existants, aussi bien en Wallonie qu'à Bruxelles ? La seule réponse des politiques est la suivante : « *la discussion aura lieu dans le cadre de la constitution du nouveau gouvernement, après les élections de mai 2014* ». Alors que tout le transfert doit être effectif au 31 décembre 2014 !

Personne ne croit que, dans une négociation gouvernementale à la fois régionale et fédérale, il sera plus facile d'aboutir rapidement à la formation d'un gouvernement (la dernière fois, cela a duré plus de 500 jours !).

Espère-t-on régler ce dossier aussi complexe dans le cadre des affaires courantes ? Ou bien, l'accord a été conclu en grand secret, sans aucune concertation des secteurs concernés ? Ils nous affirment que non. Irrresponsables ? Menteurs ? L'avenir nous le dira.

Vous avez dit austérité

La réforme de la Loi spéciale de financement, elle, intègre clairement les conséquences de l'austérité dans les moyens disponibles pour les Régions et Communautés, et particulièrement sur les secteurs du Non Marchand. **Une dotation globale du fédéral aux entités fédérées ne permettra pas de garantir que les budgets sous-sectoriels seront maintenus.**

Prenons l'exemple de la Région wallonne qui reprend les maisons de repos. Le budget de 2,5 milliards € est intégré dans le budget global de la Région. Comme l'évolution prévue des dotations a intégré les mesures d'austérité, nous savons déjà qu'elle sera insuffisante pour parvenir à répondre aux besoins croissants du secteur. A la Région de trouver, y compris dans les budgets des autres secteurs du Non Marchand, les moyens nécessaires. C'est ce qui a conduit aux actions de novembre et décembre 2013...

Les aides à l'emploi

Les secteurs du Non Marchand ont créé 25.000 emplois grâce aux dispositifs APE et ACS. Pour ces travailleurs, l'employeur bénéficie d'une « exonération » des cotisations patronales de sécurité sociale. La réforme de l'Etat prévoit que dorénavant cette exonération est à charge des Régions. Pour toutes les associations concernées, la crainte est énorme de devoir dorénavant verser l'entièreté des cotisations, sans aucune garantie que les Régions vont compenser.

Le plan Marshall 2022

La Région Wallonne et la Fédération Wallonie Bruxelles ont exclu le Non Marchand de leurs priorités dans leur plan Marshall. Il ne s'agit pas d'un oubli. C'est un choix politique. **La CNE déposera un mémorandum aux partis politiques en vue des élections de mai 2014 et mènera une campagne active pour obliger chaque candidat à se positionner avant les élections.**

Candidat aux élections, que vous soyez de n'importe quel parti, si vous ne vous engagez pas à vous intéresser au Non Marchand, la CNE Non Marchand s'intéressera à vous ! Elle diffusera largement les positions des uns et des autres. A bon entendre !

Yves Hellendorff

¹ APE en Wallonie (Aide à la Promotion de l'emploi) et ACS à Bruxelles (Agent Contractuel Subventionnés).

² Quand on parle d'entités fédérées, on vise la Région wallonne, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et les entités bruxelloises (COCOF - COCOM - VGC - Région de Bruxelles capitale).

N° CP* Augmentations conventionnelles décembre 2013

- 202 Commerce de détail alimentaire**
Prime annuelle brute de 148,74 €. A calculer au prorata en fonction des prestations fournies par mois complet. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre.
- 203 Carrières de petit granit**
Octroi d'un chèque-cadeau de 24,79 € pour la fête de la Saint-Nicolas, augmenté de 12,39 € par enfant à charge.
- 226 Commerce international et transport logistique**
Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250 € par employé. Période de référence du 01.01.2013 jusqu'au 31.12.2013. Paiement au début du mois de décembre 2013.
- 306 Entreprises d'assurances**
Seulement pour les employés exerçant une fonction mentionnée dans la classification des fonctions: prime annuelle récurrente de 150 €, comme complément à la prime de fin d'année. Temps partiel au prorata. Paiement en décembre. Pas d'application si un avantage équivalent est prévu.
- 308 Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation**
Octroi d'éco-chèques pour un montant de 180 € pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2012 jusqu'au 30.11.2013. Temps partiel au prorata. Pas d'application si une CCT d'entreprise est conclue au plus tard le 15.12.2013 concernant un avantage équivalent avec d'autres modalités de paiement ou d'octroi. Des avantages récurrents instaurés dans la période du 01.01.2011 jusqu'au 06.07.2011 peuvent être imputés.
- 309.00 Sociétés de bourse**
Octroi d'éco-chèques de 125 € pour tous les travailleurs à temps plein. Période de référence du 01.12.2012 jusqu'au 30.11.2013. Temps partiel au prorata. Paiement au plus tard au mois de décembre 2013.
- 310 Banques**
Prime récurrente de 148,74 €. Paiement au plus tard le 31 décembre 2013 aux travailleurs qui sont occupés à temps plein dans les liens d'un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée de minimum 1 an et qui ont fourni des prestations effectives en 2013. Modalités à fixer au niveau de l'entreprise. Temps partiel au prorata.

Changement d'horaire sur le secrétariat de Liège

A partir du 15 janvier 2014, nous travaillerons à bureaux fermés tous les mercredis matin. Les affiliés qui ont besoin d'aide peuvent s'adresser chez nous au 04/340.74.90 ou à l'accueil physique, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures, ainsi que le mercredi de 13 h à 16 heures.

- 318.01 Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**
Région wallonne : Employés: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 462,45 €. Aides familiales et aides seniors et ouvriers/ouvrières à l'exclusion des travailleurs « Titres-services »: indexation pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 349,95 € + 0,0805 € par heure prestée. Autres : allocation de fin d'année ; partie fixe : 223,10 € + 0,0744 €/H prestée. **COCOM** : Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 523,18 € (à savoir 361,78 € + 161,40 €). **COCOF** : prime exceptionnelle de 64 € pour l'année de référence 2013 (avec le paiement de la prime de fin d'année 2013 : 523,18 €).
- 319 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement**
Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 565,19 € (à savoir 361,78 € + 203,41 €).
- 319.02 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**
Région wallonne - soins aux handicapés: Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 466,74 € (à savoir 365,60 € + 101,14 €). Aide à la jeunesse et Services d'Aide Spécialisés pour la Petite Enfance: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 365,60 €. **COCOF** : Octroi d'une prime exceptionnelle de 49 € pour tous les travailleurs à temps plein pour l'année de référence 2013 (avec le paiement de la prime de fin d'année 2013). Temps partiel au prorata. Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 576,00 € (à savoir 365,60 € + 161,40 € + 49 €).
- 329.02 Secteur socioculturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**
Bruxelles : Organismes d'insertion socioprofessionnelle reconnus par la Commission communautaire française - les organismes bruxellois relevant du champ d'application de la CCT du 01.07.2002: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 366,29 €. **Région wallonne** : Entreprises de Formation par le Travail, Organismes d'Insertion Socio-Professionnelle, Centres Régionaux d'Intégration pour les populations d'origine étrangère et Missions Régionales pour l'Emploi: indexation annuelle pour la prime de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 100,17 €. Centres de formation et/ou de réadaptation professionnelle agréés par l'AWIPH : indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 469,92 €.

330 Etablissements et services de santé
Associations de santé intégrée de la Région wallonne: indexation annuelle du complément d'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 100,67 €. Si la réglementation sectorielle applicable le détermine: indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 dans les secteurs fédéraux de soins de santé est de 331,86 €. Versement de la prime d'attractivité. Montant : 626,14 €.

332 Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé
Région wallonne : Les organismes relevant du champ d'application de la CCT du 21.06.2011. Le montant de la prime de fin d'année pour 2013 est de 99,61 €. Centres de coordination de soins et services à domicile: les organismes relevant du champ d'application de la CCT du 18.04.2012. Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Montant pour 2013 est de 431,47 €. Centres de télé-accueil: les organismes relevant du champ d'application de la CCT du 09.05.2012. Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 461,40 €.

Communauté française : Services de PMS : indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 361,7689 €.

- Milieux d'accueil de l'enfance - uniquement pour les établissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans autres que ceux qui accueillent principalement des enfants de 0 à 3 ans, non visés à l'accord non-marchand 2010 - 2011.

Uniquement pour les travailleurs qui disposent de barèmes inférieurs à ceux prévus par la CCT 17.12.2012 ou de barèmes qui ne sont ni équivalents ni jugés tels: d'une prime exceptionnelle pour tous les travailleurs à temps plein qui ont été occupés au moins 15 semaines en 2013. Le montant pour 2013: 135,44 €. Paiement au plus tard le 31.12.2013, sauf si le montant est ajouté à l'allocation de fin d'année de l'année 2013. Temps partiel au prorata. Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 361,8064 €.
COCOF: Secteurs de l'ambulatoire: octroi d'une prime exceptionnelle de 49 € pour l'année de référence 2013 (avec le paiement de la prime de fin d'année 2013). Temps partiel au prorata. Indexation annuelle pour la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année. Le montant pour 2013 est de 523,19 €

L'ISCO organise une formation d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale.

- Acquérir un regard critique et constructif sur le monde qui nous entoure;
- Mieux le comprendre en décodant les enjeux économiques, politiques, sociaux et culturels à la fois proches et globaux;
- Maîtriser les savoirs utiles à l'action;
- S'engager dans une formation collective.

Une maîtrise du développement régional

Cette formation développe un ancrage local important. Au cours de cette nouvelle session, nous souhaitons plus particulièrement accroître vos compétences d'acteur en développement local et régional : cerner la situation économique et sociale, analyser les enjeux et l'impact de projets concrets et intégrer ces derniers dans une dimension plus globale.

Organisation

- 19 journées par an pendant 4 ans.
- Après chaque journée de cours, les étudiants sont tenus de se réunir pour un travail en sous-groupes (révision des matières et réalisation de travaux).
- Réalisation finale d'une épreuve intégrée.

Conditions de participation

- Pas de diplôme exigé, mais un test est proposé avant l'inscription.
- Etre prêt à investir le temps nécessaire (cours, sous-groupes et travaux personnels).
- Etre capable de travailler en sous-groupe.

Séances d'informations

Inscription indispensable au préalable par mail ou au 02 557 88 39
Veuillez nous contacter pour obtenir d'autres dates

Spécificités de l'ISCO

L'ISCO a pour but de donner la capacité d'allier formation et action, expérience concrète et réflexion.

L'ISCO soutient la participation active à la gestion de la formation par les étudiants via des conseils élargis de classe (CEC) que les étudiants animent à tour de rôle.

L'ISCO s'appuie sur le travail en sous-groupes pour favoriser l'apprentissage du travail en commun.

Contact et renseignements: ayse.eryoruk@mocbxi.be

N° CP* Indexations décembre 2013

326.00 Industrie du gaz et de l'électricité

Salaires précédents x 1,000083 ou traitements de base janvier 2012 (CCT garantie des droits) x 1,2095 (sal. bar.).
Salaires précédents x 1,000083 ou traitements de base janvier 2012 (les nouveaux statuts) x 1,2095 (sal. bar.).

Une fuite et un chantier

« *A* l'aube de cette année 2014, je vous souhaite beaucoup de bonheur. Disant cela, qu'ai-je vraiment souhaité ? Je nous souhaite d'abord une fuite périlleuse et ensuite un immense chantier.

*D'abord fuir la peste de cette tristesse gluante, que par tom-
breaux entiers, tous les jours, on déverse sur nous, cette vase
venimeuse, faite de haine de soi, de haine de l'autre, de méfiance
de tout le monde, de ressentiments passifs et contagieux. (...)
Fuir l'incrédulité ricanante, enflée de sa propre importance, fuir
les triomphants prophètes de l'échec inévitable. (...)
Une fois réussie cette difficile évasion, je nous souhaite un chan-
tier, un chantier colossal, pharaonique, himalayesque, inouï.*

*Ce chantier sur la palissade duquel, dès les élections passées, nos élus
s'empressent d'apposer l'écriteau : "Chantier Interdit Au Public"
Je crois que j'ose parler de la démocratie.
Etre consulté-es de temps à autre ne suffit plus. Plus du tout.
Déclarons-nous, toutes et tous, responsables de tout.
Entrons sur ce chantier. Pas besoin de violence. De cris, de rage.
Pas besoin d'hostilité. Juste besoin de confiance. De regards.
D'écoute. De constance.
L'Etat, en l'occurrence, c'est nous.*

*Ajoutons partout, à celles qui existent déjà, des petites zones libres.
Oui, de ces petits exemples courageux qui incitent au courage
créatif.
Expérimentons, nous-mêmes, expérimentons, humblement, joyeu-
sément et sans arrogance. (...)*

*Et surtout, surtout, disons à nos enfants qu'ils arrivent sur terre
quasiment au début d'une histoire et non pas à sa fin désenchan-
tée. Ils en sont encore aux tout premiers chapitres d'une longue et
fabuleuse épopée dont ils seront, non pas les rouages muets, mais
au contraire, les inévitables auteurs.
Il faut qu'ils sachent que, ô merveille, ils ont une œuvre, faite
de mille œuvres, à accomplir, ensemble, avec leurs enfants et les
enfants de leurs enfants.
Disons-le, haut et fort, car, beaucoup d'entre eux ont entendu le
contraire, et je crois, moi, que cela les désespère.
Quel plus riche héritage pouvons-nous léguer à nos enfants que la
joie de savoir que la genèse n'est pas encore terminée et qu'elle
leur appartient.*

Qu'attendons-nous ? L'année 2014 ? La voici. »¹

1 Texte publié par Ariane Mnouchkine sur le site www.mediapart.fr

Ces vœux d'Ariane Mnouchkine, femme de théâtre et de création, nous les adressons aussi à tous les affiliés et toutes les affiliées de la CNE.

Fuir le défaitisme et la résignation, et retrouver nos manches, ensemble, pour redonner un sens au mot « démocratie » ..., c'est ce que nous avons fait dans les rues de Bruxelles le 19 décembre, en nous opposant clairement - sans violence, mais avec détermination - à un sommet européen consacré à l'armement, à la compétitivité et à l'austérité.

C'est ce que font, dans leur marche exemplaire, les Afghans qui refusent à Maggy De Block le droit de vie et de mort sur leur famille. C'est ce que nous continuerons à faire, en 2014, pour nous opposer

au « Pacte Transatlantique » que l'UE est en train de négocier avec les USA, pour donner tout le pouvoir aux multinationales.

C'est ce que font tous les jours les milliers de délégué-es de la CNE qui défendent et organisent leurs collèges, contre la résignation - ce suicide quotidien - et pour une démocratie réelle - ce combat jamais terminé.

Bonne et heureuse année 2014 à toutes et tous.
Bonne et heureuse parce que combative, solidaire et optimiste.

Felipe Van Keirsbilck,
Secrétaire général.

